

Comité Technique Paritaire Régional de PARIS
13 février 2007

Nos représentants étaient les suivants :

- Annick CHARLIER - T.G.I. AUXERRE - Membre titulaire du C.T.P.R.
- Jean-Guy MOLHANT - C.P.H. Paris - Membre titulaire du C.T.P.R.
- Brigitte BRUNEAU - Greffe T.G.I. Paris - Membre suppléant du C.T.P.R.
- Eric PUJOL - B.A.J. T.G.I. Paris - Membre suppléant du C.T.P.R.
- Claudie CASTANDET - Parquet T.G.I. Paris - Membre suppléant du C.T.P.R.
- Margareth TRIBOUILLOIS - T.G.I. Evry - Expert
- Valérie PERROUX - S.A.R. Paris - Expert

Déclaration liminaire USAJ/UNSA

L'USAJ/UNSA approuve la transmission par boîtes fonctionnelles des documents relatifs au CTPR. Il est à noter cependant l'absence de messagerie professionnelle concernant certains membres comme Monsieur Gérard LABBE en poste à l'accueil du Palais et Madame Claudie CASTANDET, Secrétaire régionale USAJ/UNSA Ile de France.

1- LES EFFECTIFS :

a) Les ETPT :

Est-il utile de rappeler qu'OUTIL GREF n'a jamais fait l'objet d'aucune concertation ni de validation de la part des Organisations syndicales ?

Comment le Ministère de la Justice peut-il défendre l'augmentation des ETPT auprès de Bercy et de la Fonction Publique avec un outil aussi peu fiable ?

Ce document est parsemé d'autres exemples reflétant cette réalité ubuesque.

Nous ne nous opposons pas à ce qu'un produit d'évaluation de la charge de travail soit élaboré mais nous rejetons OUTIL GREF et demandons, en conséquence, en toute concertation avec les Organisations syndicales, la création d'un nouvel outil qui puisse valablement défendre nos effectifs auprès de la Fonction Publique et de Bercy.

L'USAJ/UNSA dénonce le nombre de recrutements annoncés par le Ministre au travers de chiffres mensongers et inacceptables. Les crédits vacataires sont encore en augmentation par rapport aux années antérieures ; n'est-ce pas là la preuve que nous manquons de fonctionnaires ? d'autant que ceci entraîne une augmentation des indemnités chômage imputant souvent les crédits de rémunération.

L'outil LOLFI ne permet pas non plus de déterminer un plafond d'emplois, il indique seulement les ETPE. Les effectifs cibles sont calculés par rapport à la différence entre les ETPT et les ETPE. Cet outil est donc difficilement exploitable.

b) Les retraites :

Au 15 janvier 2007, 54 départs à la retraite sont déjà enregistrés.

Il apparaît au niveau de la pyramide des âges sur le ressort de la Cour d'appel de PARIS que plus d'un quart des fonctionnaires feront valoir leurs droits à la retraite dans les cinq années qui viennent.

Nous ne pouvons qu'émettre une grande inquiétude quant aux départs quelque peu "anticipés" que va entraîner la nouvelle réforme sur les retraites dont les négociations vont débiter en 2008. Nous insistons, Messieurs les Chefs de Cour, pour que vous portiez une demande forte quant à l'anticipation en matière de recrutements que représentent ces départs en retraite.

Est-il besoin de rappeler qu'il faille, en moyenne, 24 mois entre l'organisation du concours et l'accueil physique du fonctionnaire en juridiction ?

La Chancellerie est aujourd'hui incapable de fidéliser les fonctionnaires nouvellement affectés et, au travers de l'étude du tableau remis ce jour, les départs à la retraite vont entraîner la réduction des départs à mutation et accroître le malaise des personnels des greffes.

c) Les réformes de procédure à venir :

Nous ne réitérerons pas nos propos quant à la réforme pénale ! Par contre, et de nouveau sans accompagnement, ni budgétaire ni en ETPT,

- la réforme des tutelles va engendrer une charge de travail supplémentaire dans les Tribunaux d'instance,

- le projet de réforme des voies de recours pour les Bureaux d'Aide Juridictionnelle va entraîner la création inexorable d'une cellule Aide Juridictionnelle auprès de la Cour d'appel,

- la réforme de la procédure de groupe va entraîner une inflation non négligeable du contentieux que devra gérer le greffe du Tribunal de grande instance de PARIS.

D'autres types de réformes sont en cours toujours sans moyens d'accompagnement et nous ne citons ici que peu d'exemples.

Emplois cibles insuffisants, non anticipation des départs à la retraite et des accompagnements des réformes, non fiabilité d'OUTIL GREF et de LOLFI, voilà comment, sans moyens, le Ministère de la Justice impose des objectifs irréalisables au peu de fonctionnaires qui resteront.

Demain les moyens donnés à nos juridictions sont fantasmagoriques !!!

d) Charges de travail :

Aujourd'hui le ratio magistrats/fonctionnaires est scandaleusement bas à la Cour d'appel et dans les Tribunaux de grande instance. Des audiences sont rajoutées, les heures supplémentaires sont exponentielles. Les heures non comptabilisées au titre de l'article 10 sont en augmentation fulgurante.

La démotivation des personnels atteint son paroxysme !

Quelle injustice pour la Justice !

2- LA VIE EN JURIDICTION :

Nous souhaitons intervenir sur quelques difficultés que rencontrent les juridictions suivantes :

- l'USAJ/UNSA a opéré à la visite du conseil des prud'hommes de Longjumeau où il apparaît, nonobstant les difficultés d'effectifs (5,60 ETPT pour 10 prévus), que les conditions de travail en matière d'hygiène et sécurité sont particulièrement déplorables. L'USAJ/UNSA interviendra dans les plus brefs délais pour qu'un inspecteur d'hygiène et de sécurité opère à une enquête.

Nous vous demandons, Messieurs les Chefs de Cour, de nous accompagner dans nos démarches.

La situation est telle dans ce bâtiment (dossiers éparpillés dans tous les bureaux, issues de secours non réglementaires) qu'un droit de retrait pourrait être envisagé !

Quand les travaux de désamiantage du sous-sol où sont entreposées les archives auront-ils lieu ?

L'USAJ/UNSA intervient vivement pour ce qui concerne l'accès des 90 Conseillers prud'homme au lieu de restauration dévolu aux fonctionnaires. Est-il besoin de rappeler que les Conseillers prud'hommes, à l'inverse des fonctionnaires, perçoivent une indemnité de restauration de 10,06€ à 7,05 €, que la cuisine est d'une superficie de 4,50 m² ?

L'exiguïté des locaux et les risques en matière de sécurité permettent déjà difficilement aux fonctionnaires de s'y restaurer.

Une note des services du SAR adressée par mail confirmait, le 28 décembre 2006, je cite : *“je vous confirme que le micro-ondes peut être utilisé par les Conseillers s'ils en ont besoin ainsi que l'accès aux locaux et, le cas échéant, de fixer des plages horaires d'utilisation”*.

Nous ne pouvons que dénoncer cette prise de position opérée par le SAR et vous indiquons que dans le bureau du Président se trouvent un réfrigérateur, un micro- ondes et un point d'eau.

Enfin, nous tenons à vous faire part des difficultés relatives aux vacances d'été : les Conseillers prud'hommes imposent, sans concertation aucune, l'enrôlement d'audiences durant la deuxième quinzaine du mois de Juillet, alors que les difficultés d'effectifs ne permettent pas aux fonctionnaires d'assurer valablement ce type d'audience.

3- Autres points que l'USAJ/UNSA souhaite aborder :

a) Les frais de déplacements :

L'arrêté du Garde des Sceaux du 8 décembre 2006 nous apparaît très restrictif par rapport au décret du 7 juillet 2006.

L'USAJ/UNSA a formé un recours en excès de pouvoirs devant le Conseil d'Etat contre cet arrêté.

Nous vous demandons, Messieurs les Chefs de Cour, de bien vouloir opérer aux remboursements des fonctionnaires en déplacements dans les meilleures conditions qui soient !

b) Les indemnités de chaussures :

Lors d'un précédent CTP, vous nous indiquiez avoir saisi la Chancellerie en date du 13 juin 2005. Quelle suite est réservée à ce dossier ?

c) Le procès-verbal de la réunion d'harmonisation des notations :

Le document remis lors du dernier CTPR est inexploitable et nous souhaitons **sans qu'aucun nom de fonctionnaire n'apparaisse**, obtenir un document plus détaillé sur ce point.

d) Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Une note du 29 décembre 2006 aurait réduit le taux de cette indemnité à l'encontre de certains fonctionnaires. Le but des représentants du personnel, et notamment de l'USAJ/UNSA était, non de tendre vers une réduction pour certains mais, à l'inverse, d'élargir cette indemnité à d'autres fonctionnaires.

Nous n'avons pas été destinataires de la note précédemment citée et nous demandons, en toute concertation, de réétudier ce point.

e) L'application de la circulaire sur l'interdiction de fumer :

L'USAJ/UNSA souhaiterait que le point soit fait sur les zones et leur aménagement pour fumeurs. Nous demandons que tous les CHS portent cette question à l'ordre du jour. Nous n'admettons pas que les représentants du Barreau et certaines personnes de la hiérarchie outrepassent cette réglementation.

f) Le bilan de l'ARAS :

Nous devons voir aborder à l'ordre du jour de ce CTP le bilan de l'ARAS et nous souhaiterions obtenir des éléments en la matière.

g) L'hygiène et la sécurité :

Les membres du CTPR réunis ce jour devaient être destinataires des procès-verbaux et comptes-rendus des suivis des registres d'hygiène et sécurité : qu'en est-il ?

h) Les permanences électorales :

L'USAJ/UNSA souhaite être informée des mesures qui seront adoptées en matière de permanences électorales dans les Tribunaux d'instance.

i) Les BEX :

Pourrons-nous faire le point, lors du prochain CTPR, des conséquences de la mise en place des BEX ?

j) L'ARTT :

L'USAJ/UNSA avait demandé, lors du dernier CTP, qu'une note soit présentée à ce CTP dans laquelle il serait indiqué que le maintien des 5 jours de repos compensateurs ne soient pas remis en question. Aucun élément n'apparaît au dossier du présent CTP.

Compte-rendu de L'U.S.A.J. / U.N.S.A.

Ceci n'est pas le procès-verbal du présent C.T.P.R. mais le compte rendu de notre Organisation Syndicale.

1- Réponses du Président du C.T.P.R. aux déclarations liminaires des Organisations Syndicales.

*** Outil greff :**

Parsemé d'imperfections, il ne donne aujourd'hui que des éléments d'information en nombre insuffisant. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. fait remarquer qu'il ne comptabilise pas dans la filière technique les O.P, M.O.P. et Conducteurs auto, mais seulement les A.S.T.

Une validation au plan régional ou national doit être faite. Des améliorations sont nécessaires afin que cet outil soit "aux normes" c'est à dire qu'il intègre les spécificités. Un travail d'analyse reste encore à effectuer en collaboration avec les juridictions et à l'aide des "grilles de lecture" qui doivent être communiquées par la Chancellerie fin mars.

*** LOLFI :**

Encore un outil insatisfaisant qui alourdit considérablement la charge de travail du S.A.R.

*** Les départs en retraite pour 2007 :**

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. s'inquiète des prochaines renégociations du régime des retraites en 2008 car il est à craindre que les conditions de traitement soient inférieures à aujourd'hui.

Si un certain nombre de magistrats n'entreront en retraite que d'ici 3 ans, il n'en est pas de même pour les fonctionnaires dont le nombre de départs connu au 15 janvier 2007 s'élève à 54 (6 A + 19 B + 29 C). En sortie E.N.G. 23 B sont prévus ce qui compense à peu près les 25 départs A + B. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. rappelle qu'il faut 24 mois entre l'organisation d'un concours et l'accueil physique du fonctionnaire en juridiction et que la prochaine sortie d'école aura lieu en Octobre 2008.

*** Les réformes annoncées :**

Encore des réformes sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu.

Le Président du C.T.P.R. nous indique qu'il y aura lieu de saisir la Chancellerie lors de la mise en place de ces réformes.

*** Ratio Magistrats / Fonctionnaires :**

Pose un réel problème dans beaucoup de juridictions. Tout ratio inférieur à 2 est considéré comme nettement insuffisant, ce qui est le cas dans les T.G.I. de Bobigny (1,99) et Evry (1,77). Le ratio à retenir est celui de 2,5 au mieux, ce qui n'est pas le cas pour les T.G.I. de Meaux (2), Auxerre (2,06), Melun (2,26) etc... Quant au taux d'encadrement (effectif réel au 01/01/07 catégories A, B et C avec M.A.D. et Contractuels) inférieur à 4 est considéré comme mauvais, ce qui est le cas pour les T.G.I. de Sens (3,57%), Evry (3,55%), et Bobigny (3,88%).

*** Sûreté au T.G.I. de BOBIGNY :**

Le Président du C.T.P.R. va saisir la chancellerie pour demander l'extension du dispositif de recrutement des agents de sûreté au sein de cette juridiction, compte tenu des difficultés qu'elle rencontre.

* **C.P.H. de LONGJUMEAU :**

Présence d'amiante au sous-sol où sont entreposées les archives. Par mesure de sûreté, le personnel n'y accède plus. Nous attendons les résultats de l'analyse menée par l'A.R.E. pour déterminer le taux d'empoussièrement. Il est demandé au Magistrat Délégué à l'Équipement de bien vouloir intervenir sur ce site et de faire procéder rapidement aux travaux nécessaires.

Quant à l'occupation du local de 4,50 m² aménagé en cuisine, si en effet le micro-ondes a été acheté sur des crédits de fonctionnement, donc pouvant servir à tout le monde, il est à noter que les Conseillers possèdent eux-mêmes un micro-ondes, un réfrigérateur et un point d'eau. Sachant également qu'ils perçoivent une indemnité de repas pouvant aller de 10,06 € à 7,05 €, il y a lieu de s'interroger sur l'insistance de ceux-ci à vouloir occuper cet "espace cuisine", qui a été mis à disposition des fonctionnaires qui eux n'ont pas d'indemnité de repas. Le Procureur Général nous a annoncé son intention de se rendre sur place dans le cadre de ses visites des juridictions du ressort.

* **Frais de déplacement :**

La Chancellerie a été saisie et une modification de l'arrêté du Garde des Sceaux est en cours. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. a également formé un recours en excès de pouvoirs. Le Président du C.T.P.R. reconnaît que le garde des Sceaux a limité la portée du décret.

* **Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :**

La volonté n'est pas de réduire les indemnités de certains agents, mais de respecter la ligne de conduite fixée par les textes afin d'éviter d'éventuels contrôles.

* **Tabac :**

Des panneaux ont été installés dans plusieurs endroits du Palais de Justice. Désormais, tout fumeur devra se rendre dans les cours du Palais. Des instructions ont été données aux gendarmes et aux pompiers qui pourront intervenir en cas de contrevenants (fonctionnaires, magistrats, avocats ...) Si les gendarmes ne sont pas compétents pour dresser procès verbal, il sera fait appel au Commissariat du 1^{er} arrondissement. A ce jour, il n'y a pas eu d'abus signalé et il semblerait que les normes soient intégrées.

* **Permanences électorales dans les T.I. :**

Une note sera également établie pour que les dispositions nécessaires soient prises afin d'éviter des difficultés quant au paiement des astreintes. Le S.A.R. procède au recensement en matière de vacataires dont le nombre sera déterminé à la fin de la semaine du 12 février 2007.

* **Charte des temps :**

Afin d'éviter de valider des chartes de temps ne s'inscrivant pas dans des critères précis, un avant-projet de note destiné aux Chefs de juridiction et aux Chefs de Greffe, portant sur l'amplitude d'ouverture au public, nous a été soumis ce jour, à charge de nous prononcer au prochain C.T.P.R. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. rappelle sa demande de ne pas remettre en question les 5 jours de Repos Compensateur et l'intégration des 9 heures d'amplitude.

* **Effectifs cibles :**

L'effectif budgétaire a été amputé suite à la mise en place de la L.O.L.F. qui a entraîné également la disparition des postes non pourvus qui prouvaient la reconnaissance du besoin. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. souligne le fait qu'il faudra veiller à ne pas cautionner l'administration dans le blocage des collègues qui souhaitent une mutation.

* **PACTE** :

La localisation des postes est toujours à l'état de projet et ne sera définitive qu'après la C.A.P. de Juin. Quant à la mise en place d'un "tutorat", il le sera sur la base du volontariat et non par désignation.

* **PV d'harmonisation des notations** :

Il n'est pas possible d'obtenir un autre document en dehors de la note rédigée qui nous a été diffusée. Au regard des textes, il n'est pas possible d'obtenir plus de détails, sauf si la Sous Direction des Greffes l'autorise.

2- Interventions de Monsieur le Procureur Général :

S'associe aux réponses apportées par le Président du C.T.P.R. et ajoute :

* **Outil greff** :

Une approche objective est nécessaire et doit être faite en toute transparence.

Devant l'imperfection de cet outil, de nombreuses modifications doivent être apportées afin qu'il soit adapté aux juridictions.

* **Les départs en retraite pour 2007** :

Le message a bien été transmis à la Chancellerie. Il est évident que le ratio magistrats / fonctionnaires est insuffisant.

* **C.P.H. de LONGJUMEAU** :

Les difficultés rencontrées par ce C.P.H. seront prises en compte. Le climat est révélateur.

Dans le cadre des visites des juridictions du ressort, le Procureur Général se rendra sur place.

* **Tabac** :

Détermination à ce que cette nouvelle loi soit appliquée sans distinction.

3- Les points abordés à l'ordre du jour :

* **Plafond d'autorisation d'emploi** :

Pour 2007, il nous a été notifié à 3 408 E.T.P.T. - En 2006, il était de 3 384,69 E.T.P.T. il a donc augmenté de 23,31 E.T.P.T.

En 2006, par anticipation des effets dûs aux C.A.P., l'effectif cible avait été fixé à 3 408,36 E.T.P.T. soit + 23,67 E.T.P.T. de plus que le plafond notifié.

Toujours en 2006, la consommation réelle d'E.T.P.T. a été de 3 323,80 E.T.P.T. soit - 60,89 du plafond d'emploi et - 80,56 E.T.P.T. de l'effectif cible. Il est à noter que la création de C BEX a représenté 10,89 E.T.P.T. de ce plafond. La consommation d'E.T.P.T. en 2006 a donc été inférieure au plafond d'emploi.

Pour 2007, le plafond d'emploi comprend les E.T.P.T. nécessaires pour asseoir les créations d'emplois accordées : 1 A placé et 12 B pour le B.E.X. (=10,64 E.T.P.T.), 4 B et 10 C administratifs au T.GI. De Bobigny (=4,65 E.T.P.T.), 2 contractuels destinés au pôle Interprétariat (1,32 E.T.P.T.), 4 Techniciens Informatiques pour le S.A.R., T.G.I. Paris, T.G.I. Bobigny et Evry (=2,64 E.T.P.T.), 1 contractuel bibliothécaire C.A. (=0,89 E.T.P.T.) et 28 PACTE à compter du 01/09/2007 (=9,24 E.T.P.T.) et l'extension en année N+1 des 33 postes créés en 2006 au titre des BEX (=22,10 E.T.P.T.). Au total l'ensemble de ces postes représente 51,48 E.T.P.T. sur 2007.

* **Le personnel Mis à Disposition (M.A.D.) :**

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, ils sont au nombre de 148 à travailler à l'extérieur de nos juridictions.

* **Transformation de C en B :**

OUTIL GREF prévoit : 300 A - 1450 B - 1350 C

Aujourd'hui il y a : 240 A - 1283 B - 1780 C

Si le nombre de C est plus conséquent qu'Outil Gref, A et B sont bien en dessous et QUID des spécificités !

* **Redéploiements de postes :**

Les Organisations Syndicales ont demandé un vote sur le principe de ne pas redéployer des postes. Il ressort de ce vote : 9 ont voté contre le redéploiement, 8 ont voté pour le redéploiement et 2 abstentions.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. rappelle qu'il n'y a pas lieu de cautionner le redéploiement de postes et encore moins de se plier au jeu de l'administration. Quant aux délégations, elles ne doivent intervenir que pour des situations ponctuelles. Pour l'U.S.A.J. / U.N.S.A. il est hors de question de gérer au travers de redéploiements des situations critiques quant aux effectifs des juridictions. Aujourd'hui nous ne cautionnerons pas les redéploiements vers des juridictions en souffrance d'effectif dont la situation, il est vrai, est plus cruelle encore que celle sur lesquelles des E.T.P.T. seraient ôtés. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. insiste sur le fait qu'il faille opérer à de réelles créations de postes et à une augmentation significative des E.T.P.T.

Cependant, le Président souligne que l'arbitrage doit avoir lieu par souci d'équité.

T.I. Evry : L'U.S.A.J. / U.N.S.A. attire l'attention sur le fait qu'il y a de nombreuses demandes de mutations de personnes désireuses de rejoindre le T.I. et qu'il n'est donc pas judicieux de transformer un poste de C en B.

C.P.H. Evry : Non au redéploiement d'un B du C.P.H. de Paris sur C.P.H. d'Evry car cela pourrait engendrer des problèmes pour tenir les audiences.

C.P.H. Paris : Non au redéploiement d'un B pour le C.P.H. d'Evry. A chaque C.A.P., ce C.P.H. perd de l'effectif en B et en C.

T.I. Montreuil : L'U.S.A.J. / U.N.S.A. s'interroge si la suppression d'un C est justifiée ?

C.P.H. Bobigny : Poste de B en sortie d'école plutôt qu'en mutation.

C.P.H. Villeneuve St Georges : Environ 800 affaires par an et le C.P.H. est sous calibré en B.

Actuellement : 1 A - 2 B et 5 C Proposition : 1 A - 3 B et 4 C.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. rappelle que lors du dernier C.T.P.R. au mois de décembre, il avait été demandé à ce que ce C.P.H. soit renfloué. Il a été accordé de transformer 1 C en B et de redéployer 1 C au C.P.H. de Créteil.

T.G.I Meaux : L'U.S.A.J. / U.N.S.A. s'oppose au poste de A en redéploiement du Parquet de Paris.

T.I. Auxerre : Proposer les 2 postes en mutation.

C.A. Paris : Recrutement du C technique fait.

IMPORTANT : Dès la mise en place de la réforme du statut des S.A.R., les services de l'accueil et du standard dépendront de la Cour d'Appel.

**** Pyramide des âges :***

Elle fait apparaître près de 3000 Magistrats et Fonctionnaires ayant moins de 4 années d'ancienneté dans le ressort : 1034 Magistrats ; 164 A ; 801 B ; 781 C Bureau et 119 C Techniques.

**** Recrutement des travailleurs handicapés :***

Au 15 janvier 2007 : 4 dossiers en prolongation et 10 en cours.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. rappelle que nous sommes loin des 6% de recrutements handicapés.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. attire l'attention sur le fait qu'une personne handicapée reconnue comme ne pouvant exercer son activité dans la limite de 50% occupe malgré tout un E.T.P.T. à hauteur de 100%.

QUID de l'inadéquation du poste de travail par rapport au handicap de la personne.

Encore beaucoup de problèmes à souligner tels que : l'accès sur le lieu de travail, l'intégration d'un handicapé au sein d'une équipe.

Une cellule Handicap existe au sein du service des ressources humaines du SAR.

Le recrutement des handicapés a lieu en commission et pour une période probatoire d'1 an. A l'issue de cette période, l'agent peut demander une titularisation et à être assisté d'un membre de son service. Il y a quelquefois des prolongations de stage et des non-titularisations. L'accessibilité des locaux est donc prise en compte selon les postulants. Des correspondants handicap existant dans tous les arrondissements. Des travaux sont prévus au Palais, notamment au 4^{ème} étage avec 2 salles d'audiences accessibles aux handicapés, un monte fauteuil. Est prévu également une salle d'audience à la place du bureau de poste.

**** Questions diverses :***

Bobigny : Certains travaux dont ceux de la passerelle n'ont pas été réalisés. Malgré l'audit fait en 2005, la société mandatée n'a pas su trouver des solutions adaptées aux demandes.

Concernant l'éclairage du parvis, un bon de commande a été établi mais les travaux n'ont toujours pas débuté.

QUID de l'absence de surveillance renforcée du palais de Justice jusqu'aux Transports en commun.

A l'accueil, une personne se retrouve souvent seule. A quand la création d'un G.U.G. dont le projet a été validé ?

Prise en charge des taxis en cas d'audiences tardives :

La prise en charge des taxis n'est effective qu'à partir de 22 heures. L'U.S.A.J. /U.N.S.A. demande la prise en charge à partir de 21h00 voire même de 20h00 sur les juridictions à risques telles que Bobigny, Evry, Créteil et Meaux dont nous sommes régulièrement saisis des problèmes rencontrés par les collègues.

Il est à noter que la mise à disposition du véhicule de service est insuffisante.

Une lettre sera adressée aux juridictions dites "sensibles" à charge pour le S.A.R. de déterminer le coût d'un taxi par plage horaire : 20h00 - 21h00 et 22h00.

**** Logiciel Régina :***

Ce logiciel est reconnu comme moins performant que l'ancien logiciel Rebecca. Il fait apparaître plus de lenteur et donc moins de mémoires saisis qu'auparavant.

*** Demands pour prochain C.T.P.R. :**

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. souhaitent que soient abordés les points suivants lors du prochain C.T.P.R.

- Bilan A.R.A.S. ;
- P.V. et compte rendus C.H.S. ;
- Indemnités de chaussures ;
- Les B.E.X. ;
- Heures supplémentaires et dépassements horaires.

Autres points demandés par les autres Organisations Syndicales :

- Règlement intérieur modifié C.T.P.R. ;
- Médecine de prévention.

Prochain C.T.P.R. le Vendredi 25 Mai 2007 à PARIS